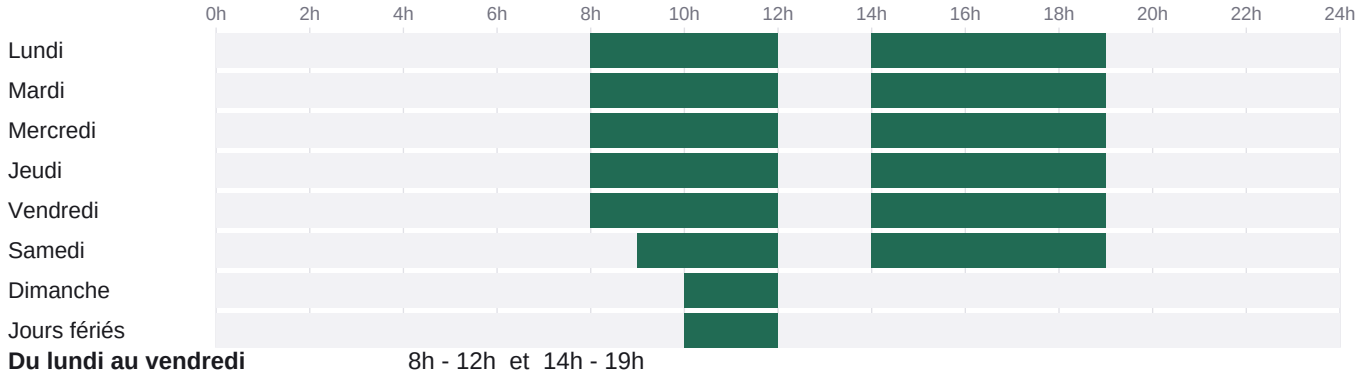
Horaires des travaux bruyants à Meung-sur-Loire

45130 · Loiret (45) · 6 670 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « La Police Municipale vous rappelle que l'usage d'engins à moteur destinés aux travaux de jardinage ou de bricolage est règlementé et interdit en dehors des heures définies par arrêté municipal.Ces travaux peuvent être effectués comme suit : - Les jours ouvrables : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. - Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://meung-sur-loire.com/ma-ville/police-municipale/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.